



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
COMITE REGIONAL DU GRAND EST

COMITÉ DÉPARTEMENTAL du BAS-RHIN
COMMISSION DES VETERANS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DES CLUBS VETERANS (CDC-V)

REGLEMENT INTERNE

ARTICLE 1 : OBJET, DOMAINE D'APPLICATION ET VALIDITE

Le Règlement Interne Départemental fixe ses spécificités qui ne peuvent aller à l'encontre du Règlement National.

Le Championnat Départemental des Clubs Vétérans se déroule par équipes composées de joueurs de 60 ans et + dans l'année d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par divisions associé au principe obligatoire des montées/descentes.

L'appellation est **Championnat Départemental des Clubs Vétérans (CDC-V)**.

- Comme pour tous les championnats : ZONES –QUALIFICATIFS – AMICAUX – CDC – CRC et CNC, les licences sont obligatoires.
- La participation d'un club au CDC-V est volontaire et il n'y a donc pas d'obligation pour les clubs d'y participer.
- Un club peut engager plusieurs équipes en CDC-V. Quand c'est le cas, l'identification des équipes d'un même club se fait de la façon suivante : la première équipe porte le nom précis du club suivi du N° 1, la deuxième équipe porte le nom précis du club suivi du N° 2, etc....

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS DES EQUIPES

Les inscriptions se font exclusivement auprès de la Commission des Vétérans (C.V.), au plus tard à la date fixée par la C.V.

Puis s'appliquent les règles de montées/descentes.

- Les inscriptions sont gratuites.
- Les entrées des nouvelles équipes se font obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à la catégorie Vétéran (60 et + dans l'année). Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un "capitaine" pouvant être joueur.

- La composition des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.
- Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

.../...

- Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).
- La composition des équipes peut être différente à chaque match.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le Tête à Tête.

- Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte (d'où 2 remplaçants sur la feuille de match).

- Modalités de remplacement :

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse, lors de la mène précédant le remplacement.

Dans tous les cas le joueur sorti ne peut revenir jouer dans la même partie.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe. Dans ce cas, l'équipe en question perd le bénéfice du remplacement pour la seule partie en question (doublette ou tripléte).

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête ; 3 parties en doublettes ; 2 parties en triplettes qui rapportent respectivement 2, 4 et 6 points au club.

- Ordre des parties :
 1. 6 Tête à Tête à 2 points Total 12 points
 2. 3 doublettes à 4 points Total 12points
 3. 2 triplettes à 6 points Total 12 points.

Le système de points est établi de sorte que le match nul est possible.

Le total des points (max = 36) est effectué en fin de rencontre pour déterminer le résultat du match.

Il est alors attribué à chaque équipe de club 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

- Les équipes d'un même club doivent être placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, il faut alors qu'elles soient opposées entre elles dès la première journée.

Pour limiter les frais de déplacement des clubs, les matchs se déroulent en aller simple.

ARTICLE 6 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

- 1.- Total des points marqués
- 2.- Point - average particulier (*)
- 3.- Point - average général (différence des points Pour et Contre)
- 4.- Le total de points de rencontres le plus élevé (Points Pour)
- 5.- Le nombre total de victoires dans la phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11) et que le match nul n'y est pas possible puisque les parties se gagnent à 13.

- (*) Egalité parfaite de points au classement : pour départager 2 équipes qui seraient dans ce cas, la priorité irait à l'équipe qui a remporté la rencontre les opposants individuellement.

En cas de nul entre les concernés, ou de plus de 2 équipes à égalité s'applique le critère 3 et au final le critère 4. S'il y a encore égalité entre 2 ou plusieurs équipes après les critères 1 à 4 s'applique le départage au nombre de victoires dans la rencontre (phase de jeu) les ayant opposé entre elles, c'est-à-dire le critère 5.

Cas exceptionnel d'égalité lors de matchs de barrages ou de départage d'équipes à égalité (par exemple organisation de phases finales), il sera procédé à l'épreuve du Tir de Précision simplifiée à savoir :

- Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer –
- Liste de 6 joueurs préétablie par les 2 capitaines avant le tir -
- A chacun des 2 tours, le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste -
- La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort -
- Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce du délégué de la CV placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le délégué du club organisateur placé au pas de tir :
 - > 1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir ;
 - > 3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir ;
 - > 5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir -
- L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match -
- En cas d'égalité après les 2 tours, on procèdera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours, sauf que le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible.

ARTICLE 7 : GESTION DU CDC-V

La gestion du championnat des clubs est placée sous la responsabilité de la personne désignée par la C.V. et le CD qui a pour mission :

- de gérer les inscriptions / participations des équipes,
- de constituer les divisions et groupes,
- d'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres,
- de gérer les reports de dates éventuels,
- de gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés,
- de centraliser les résultats et actualiser les classements,
- de fixer les montées/descentes des divisions,
- de veiller au bon déroulement du championnat,
- de régler en première instance les litiges éventuels,
- d'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matches, rapports, courriers des clubs).

ARTICLE 8 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER

8.1 Saison sportive

- Le CDC-V se déroule entre le 1^{er} mars et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par la C.V.

8.2 Calendrier

Le CDC-V se jouera le mardi après-midi (début 14h00). Chaque journée correspondra à un match.

- Le calendrier doit prévoir une date de secours en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).
- La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'organisateur du concours, le Délégué Officiel et la Commission des Vétérans.

8.3 Tirage au sort

- Tous les tirages sont effectués pour chaque niveau par la Commission des Vétérans.
- Il est fait par avance de la saison au moment de l'établissement des divisions.

ARTICLE 9 : LES DIVISIONS ET GROUPES

Les CDC-V sont scindés en divisions et groupes si nécessaire et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat (CDC-V), suivi du N° de la division suivi de la lettre du groupe.

- > Exemple pour un CDC à 1 division scindée chacune en 2 groupes : CDC-V1A et CDC-V1B

ARTICLE 10 : MONTEES ET DESCENTES

- Chaque année s'applique le système de montées/descentes entre les divisions de différents niveaux avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.
- Le nombre de montées/descentes entre divisions est fixé en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes en cours de saison.
- Dans le cas où une division est scindée en 2 groupes, il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.
- La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.
- Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons sont motivées par le Président du Club au Comité Directeur du Comité Départemental ou Régional. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

ARTICLE 11 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

- Traçage des terrains obligatoire -
- Assurer l'accueil des équipes -
- Mise à disposition des équipes des différentes feuilles de match préremplies avec indication des équipes qui se rencontrent ainsi que les n° de terrains -
- Assurer la transmission des résultats (voir art. 17).

ARTICLE 12 : FORFAITS

12.1 Définition du forfait :

- Il y a forfait quand l'équipe a moins de 4 joueurs (à 4 la rencontre peut se jouer et même être remportée).

- Un club sachant qu'une de ses équipes est "forfait" a pour obligation de prévenir son ou ses "adversaires" et le responsable de la C.V. par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.
- En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match. En CDC V nous appliquons 19 – 0.
- Au troisième forfait, l'équipe sera automatiquement déclaré "forfait général" et devra payer les amendes en découlant.

12.2 Forfait général

- Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au responsable de la C.V.

ARTICLE 13 : PENALITES FINANCIERES

Mode de règlement des amendes

C'est la Commission des Vétérans qui établit une facture au club pour un oubli de licence ou dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser.

Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

ARTICLE 14 : SANCTIONS SPORTIVES

14.1 Fautes à prendre en considération

C'est à dire autres que celles correspondant au Règlement de Jeu qui sont du ressort des Arbitres (s'il y en a un) et Jurys comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée,
- Forfait général en cours de compétition,
- Match "arrangé",
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues.

14.2 Sanctions relatives aux cas non prévus

Tous les cas non prévus seront traités directement par la C.V.

En plus des sanctions administratives (amendes), une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives par les mêmes structures que ci-dessus, pouvant aller de la pénalité de points à la rétrogradation, voire l'exclusion du championnat des clubs.

ARTICLE 15 : TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux doivent être habillés avec un haut et un bas (pantalon ou short) sportif homogène, portant l'identification du club, y compris pour les Tête à Tête.

Les chaussures doivent être fermées (talon couvert).

Les joueurs ne respectant pas ces obligations se verront disqualifiés de la partie en cours.

ARTICLE 16 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

- C'est le Président du Club organisateur, ou son représentant, qui assure le bon déroulement de la compétition, le cas échéant, l'arbitrage et la transmission par mail des résultats au responsable de la C.V., au plus tard le lendemain des rencontres.

ARTICLE 17 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES

- Dans tous les cas, c'est la Commission de Discipline Départementale qui est saisie selon les Règlements Disciplinaires en vigueur.

ARTICLE 18 : ADOPTION – MODIFICATION – SUPPRESSION

Ce règlement est susceptible d'être modifié par la Commission des Vétérans si les conditions de déroulement du Championnat Départemental des Clubs du CD 67 l'exigent ou pour y porter toutes améliorations utiles et nécessaires.

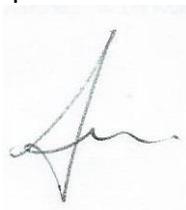
Il a été :

- élaboré par la Commission des Vétérans lors de l'Assemblée Générale du CD 67 qui s'est tenue le 29 novembre 2014 à BEINHEIM (67) ;
- modifié et adopté lors de l'Assemblée Annuelle des Vétérans du jeudi, 19 octobre 2023 à la Maison des Sports, rue Jean-Mentelin à STRASBOURG (67).

-

- La Secrétaire :

- Monique GRIESHABER



-



Le Président :

François KURZ

